

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 9 avril 2026, s'est réuni le jeudi 16 avril 2026, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE
ARZON : Olivier DENFER
BADEN : Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP : Julian EVENO - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES : Christophe TATTEVIN
ILE D'ARZ : Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN : Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR : Sandrine CADORET
LE BONO : François VAILLANT - Clara BOSZNAVY
LE HEZO : Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC : Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP : Lionel ULVOA
LOCQUeltas : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY - Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN : Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELLEN : Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMELE : Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE : Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS : Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF : Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Vincent CHARLIN - Dominique GODEFROY
SENE : Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC : Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Siegfried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREDION : Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN : Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES : David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI-BENABDALLAH - Roland LUC - Isabelle GOURTAY - Fabrice AMEDEO - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Alain TOUREAU a donné pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-NOLFF : Karine ALBANHAC a donné pouvoir à Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU : Corinne JOUIN - DARRAS a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
VANNES : Maxime HUGUE a donné pouvoir à - Chrystel DELATTRE

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026

SECRETARIAT GENERAL

**DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VERS LE BUREAU DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte financier unique;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il vous est proposé :

- *de décider, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Bureau les attributions suivantes :*

1. *accorder les garanties des emprunts souscrits par un tiers dans le cadre de la politique publique de l'habitat, sans limite de montant,*
2. *approuver les études d'avant-projet ou de projet d'ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure sous réserve qu'elles respectent le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle préalablement arrêtés par le Conseil communautaire ou qu'elles correspondent à une opération dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 500 000 € H.T.,*
3. *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à un million d'€ H.T.,*
4. *approuver toute modification de marchés publics (avenants), quelle que soit la procédure, en dehors des cas relevant de la délégation consentie au Président, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,*
5. *prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention (hors commande publique) dont les engagements financiers qu'elles comportent pour Golfe du*

Morbihan - Vannes agglomération sont supérieurs à 90 000 € H.T. et inférieurs ou égaux à 200 000 € H.T. et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,

6. réaliser toute acquisition et cession immobilière pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération lorsque leur montant est supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur ou égal à 300 000 € H.T. hors frais d'acte et de procédure et hors frais d'indemnité d'éviction, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
7. conclure toute promesse de bail ou tout bail locatif et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur ou égal à 300 000 € H.T., et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
8. fixer le montant des indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, dès lors que ce montant est supérieur à 90 000 € et inférieur à 200 000 €,
9. réaliser toute opération juridique ou financière nécessaire à la mise en œuvre de la mission de portage foncier pour le compte des communes, notamment les acquisitions et cessions immobilières, et la signature des conventions correspondantes. La réalisation de ces opérations s'opérera dans la limite des crédits disponibles au budget, de l'estimation des services du Domaine pour ce qui concerne les prix d'acquisition des immeubles, et du dispositif de portage foncier fixé par le Conseil communautaire,
10. attribuer des subventions dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
11. prendre les décisions nécessaires au classement et au déclassement de toute parcelle appartenant au domaine public, à l'exclusion de celles portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
12. prendre toute mesure relative à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier,
13. rendre des avis sur les projets de Schéma de Cohérence Territoriale, de Plans Locaux de l'Urbanisme et de règlement de publicité, dans le cadre des procédures d'élaboration, de modification et de révision auxquelles la Communauté d'agglomération est intéressée,
14. rendre les avis sur les documents de planification de norme supérieure avec lesquels le SCoT doit être compatible,
15. régler les conséquences dommageables de l'ensemble sinistre pour un montant supérieur à 40 000 € H.T. et inférieur ou égal à 90 000 € H.T.,
16. prendre toute décision relative aux voyages d'études des conseillers communautaires réalisés dans le cadre de l'article L. 2123-15 du Code général des collectivités territoriales.
 - de rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur/Madame le(a) Président(e) rendra compte des attributions exercées, par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 82 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTIONS : 1 VOIX

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le Mise en ligne le 30/04/2026

ID : 056-200067932-20260416-260416_06-DE

Monsieur le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a large loop on the right.

Les secrétaires de séance,
Morgane LE ROUX

Michèle MAINGUY

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top, a vertical stroke on the left, and a horizontal stroke at the bottom.